

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 31 août 2021 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de monsieur Jean Léo Legault.

2021-08-431 Adoption de la résolution numéro 2021-U59-10, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 au cadastre du Québec – zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les groupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QUE les exigences émises lors de la première demande ont été respectées et que des mesures supplémentaires ont été appliquées par les demandeurs depuis le début des activités de location afin de favoriser et maintenir un climat de respect envers le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53* et de *construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-124 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 ainsi qu'au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juin 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 9 au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant la réception de commentaire ou question;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 juillet 2021, le conseil a adopté, avec changements, le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de résolution a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement par le biais de la réception de demandes écrites du 21 au 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

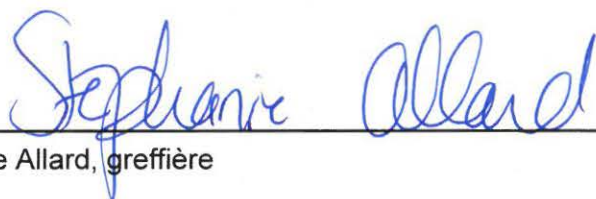
Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2021-U59-10, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 du cadastre du Québec - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum d'une (1) chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité ou autre entreprise offrant ce type de service et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- Le bâtiment et l'ensemble de ses éléments architecturaux doivent être maintenus en bon état d'entretien;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée et une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice est interdite;
- L'immeuble ne pourra pas être transformé en copropriété divisée;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
ce 1 septembre 2021



Me Stéphanie Allard, greffière